

Amendement n°01

Transmis valablement selon les Statuts en vigueur Art IX.7 des Statuts au Président, à la Secrétaire Générale ff. et au secrétariat de l'Union Syndicale le 23 juin 2022

Chers collègues,

La section Conseil soumet l'amendement suivant à la proposition du CE pour la modification de l'article XIV.3 du Statut de l'USB, en vue de l'AG du 30 juin.

***Cordialement,
Bernd***

Ajout d'un nouveau deuxième paragraphe

Dans le cas où des sièges restent vacants, faute d'un nombre insuffisant de candidat(e)s dans une ou plusieurs sections, ces sièges seront attribués comme suit, sous réserve d'un nombre de candidat(e)s suffisant dans les sections concernées :

- Le premier de ces sièges à la section du Service Européen pour l'Action Extérieure ;
- Le deuxième de ces sièges à la section du Secrétariat Général du Conseil ;
- Le troisième de ces sièges à la section d'Eurocontrol.

Motivation :

Il est fréquent (voire permanent) que les sièges des sections Écoles Européennes et CESE/CdR restent vacants, faute de candidats.

En absence d'une règle claire de réattribution de ces sièges, les Bureaux de Votes ont développé, dans le passé, une grande fantaisie pour décider ce que deviennent ces sièges. La dernière fois, il a décidé de les laisser vacants.

Cela a eu comme conséquence que la section Commission occupe la moitié des sièges, situation que le Statut veut précisément éviter.

La règle proposée permet aussi d'atténuer la perte massive de sièges du SEAE (de 4 à 2) suite à la création d'une section Agences.